



Le Collège étant un lieu public, l'élève doit s'abstenir de tout comportement incompatible avec ce caractère public.

1. Absence et départ

La présence aux cours étant un facteur de succès, il est interdit de s'absenter d'un cours ou d'une activité obligatoire sans autorisation ou sans motif jugé valable par le directeur adjoint.

- 1.1 Quand l'élève s'absente de ses cours, les parents doivent communiquer l'information au Collège (514 382-4121, poste 239), avant 8 h 30.
- 1.2 Les parents peuvent également signaler cette absence en écrivant un message sur le portail pédagogique du Collège sous l'onglet *Personnel / Absence responsable*.
- 1.3 Les parents doivent également remplir et signer un billet d'absence (billet vert) qu'ils trouveront à la fin de l'agenda. Dès son retour, l'élève le remet au directeur adjoint.
- 1.4 Aucun élève ne peut quitter le Collège au cours de la journée sans avoir obtenu au préalable la permission du directeur adjoint ou d'un membre du personnel en autorité. Pour ce faire, il doit présenter un billet vert signé par un parent donnant le motif de son départ.
- 1.5 L'élève qui a quitté le Collège et qui doit y revenir pour toute raison devra présenter une autorisation de ses parents ou du directeur adjoint.
- 1.6 Aucun élève n'est autorisé à sortir par le Centre culturel et sportif avant 18 heures.

2. Activités spéciales

Lors d'activités de groupe se déroulant à l'extérieur du Collège, l'élève doit demeurer avec son groupe sous la responsabilité de l'adulte, à moins d'une autorisation spéciale.

Toute organisation sans la supervision d'un adulte du Collège, ne peut revendiquer l'appartenance au collège Regina Assumpta et ne peut, bénéficier des privilèges accordés aux activités du Collège.

Le Collège ne se rend pas responsable des accidents ou autres inconvénients qui pourraient survenir au cours des activités de groupe.

3. Adresse — numéro de téléphone

Les parents doivent informer le secrétariat de tout changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone.

4. Affichage

Toute affiche posée dans le Collège doit être écrite dans un français correct et porter la signature du directeur adjoint ou du responsable du service concerné.

5. Agenda

L'agenda scolaire, distribué au Collège, est un instrument de travail obligatoire. Il n'est ni un journal intime ni un album de photos. Tout au long de l'année, l'élève doit le garder propre et dans le cas contraire, l'élève sera obligé de s'en procurer un autre à ses frais.





6. Appareils de communication

Les appareils de communication (baladeur — i-pod, téléavertisseur, téléphone cellulaire, pointeur laser, etc.) sont interdits en tout temps et en tout lieu au Collège, sauf dans les salles d'accueil, qu'ils soient fonctionnels ou non. Ces derniers seront confisqués par un membre du personnel et retenus pour une période de temps déterminée par le directeur adjoint. Les parents devront récupérer les appareils de communication après la sanction.

1^{er} manquement : Appareil confisqué pour une semaine (7 jours) et avis au portail

2^e manquement : Appareil confisqué pour trois semaines (21 jours) et avis au portail

3^e manquement : Appareil confisqué pour un temps indéterminé et avis au portail

De plus, l'élève ne peut recevoir directement des appels téléphoniques. Au besoin, les parents peuvent laisser un message au directeur adjoint, qui lui fera le message. Aussi, si l'élève doit faire un appel, des téléphones publics sont à sa disposition à l'entrée des élèves.

7. Ascenseur

L'ascenseur peut être utilisé, après autorisation écrite du directeur adjoint, par l'élève dont la condition physique ne permet pas d'emprunter les escaliers. Il peut demander l'aide d'un seul élève pour transporter ses effets personnels, au besoin.

8. Bouteille d'eau

Les bouteilles d'eau ne sont permises qu'à la cafétéria, au casse-croûte et au Bar Santé.

9. Cadenas

Dès son arrivée au Collège, l'élève doit acheter deux cadenas du Collège. En cas de bris ou de perte de l'un des cadenas achetés, l'élève doit s'en procurer un autre auprès du directeur adjoint. Aucun autre cadenas n'est autorisé.

10. Carte étudiante

Chaque élève reçoit au début de l'année scolaire une carte étudiante du Collège avec photo. Cette carte officielle est obligatoire et l'élève doit toujours l'avoir en sa possession et la présenter à tout membre du personnel exigeant son identification. Si l'élève la perd, il doit s'en procurer une nouvelle auprès de son directeur adjoint et déboursier 10 \$ pour son remplacement.

11. Casiers d'effets personnels

Chaque élève dispose de deux casiers personnels, dont il est responsable. Ceux-ci doivent être verrouillés en tout temps. Seul le directeur adjoint peut autoriser un élève à changer de casier.

D'autres casiers sont disponibles pour les élèves fréquentant la bibliothèque et le Centre multimédia; pour ces derniers, les cadenas doivent être retirés après chaque période.

12. Course et lancement d'objets

Sauf au gymnase ou dans le cadre d'activités sportives bien spécifiques, il est interdit de courir ou de lancer des objets.





13. Dîner

Règle générale, l'élève dîne à la cafétéria, au casse-croûte, au Bar Santé du Collège et nulle part ailleurs. S'il dîne à la maison, un formulaire doit être signé à cette fin. Il est interdit d'aller dîner au restaurant.

À la cafétéria et au Bar Santé, un service de dîner complet est offert, de même qu'un service à l'unité. Des fours à micro-ondes sont à la disposition des élèves, seulement à la cafétéria. Les élèves peuvent aussi apporter leur lunch et le prendre à la cafétéria ou au casse-croûte et non au Bar santé.

Les sacs d'école doivent être déposés dans le casier de l'élève, à la salle d'accueil, avant le repas.

14. Emprunts

Tout matériel emprunté doit être remis à la date fixée et en bon état. Si le matériel est brisé, l'élève doit le faire réparer à ses frais avant de le remettre. L'élève devra assumer la valeur de remplacement de tout matériel perdu.

15. Évacuation d'urgence

Lors d'une sortie d'urgence, toute personne doit évacuer le Collège en respectant la procédure prévue en pareil cas. Il est strictement interdit de courir ou de bousculer. Toutes les directives données par les personnes responsables doivent être suivies à la lettre.

L'élève qui déclenche le système d'alarme sans raison valable doit payer une amende de 100 \$.

16. Exigences et directives

L'élève doit *a priori* se conformer à toute exigence formulée à son égard par un membre du personnel du Collège dans l'exercice de ses fonctions. S'il a des motifs valables de juger l'exigence excessive, il ne lui appartient pas de décider de s'y soustraire, mais il peut immédiatement exposer le cas à son directeur adjoint.

17. Fermeture du Collège — Tempête de neige ou autre raison

Si la direction juge nécessaire la fermeture du Collège, elle en prévient les familles par le site web du Collège, par les stations de radio CKAC, Rythme 105,7 et Radio-Canada, par la station de télévision TVA (Salut Bonjour) et le réseau LCN, entre 6 h et 7 h 30.

18. Fouille

La Cour suprême considère que les autorités scolaires et les enseignants seront justifiés de procéder à la fouille d'un élève quand ils auront des motifs raisonnables de croire « qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être, et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux ou sur la personne de l'élève » que l'on veut fouiller. (M.R.M. c. La Reine, Cour suprême du Canada, n° 26042, le 26 novembre 1998).

La direction du Collège se donne, en tout temps, le droit de fouiller un élève, le droit d'ouvrir les casiers des élèves, les sacs d'école, etc.





19. Gomme

La gomme est interdite en tout temps dans le Collège.

20. Insultes et impolitesses

Il est interdit d'insulter qui que ce soit, de s'adresser à autrui de manière délibérément offensante, que ce soit en paroles ou en gestes.

21. Laboratoires et salles d'activités physiques

L'élève doit respecter les règles de sécurité spécifiques énoncées par l'enseignant, notamment en ce qui concerne la tenue vestimentaire, la circulation, l'usage et la manipulation d'appareils ou de matières dangereuses. L'élève qui brise ou endommage tout équipement du Collège est passible des frais de remplacement.

22. Langage vulgaire

Il est interdit de blasphémer ou d'employer un langage vulgaire.

23. Manifestations sentimentales

Par respect pour tous, les accolades et les manifestations sentimentales de « nature amoureuse et amicale » ne sont pas tolérées et ce, autant à l'intérieur que sur le trottoir du Collège.

24. Objets perdus

Les objets perdus doivent être réclamés à la réception de la rue Francheville ou aux salles d'accueil. Le Collège ne se rend pas responsable des objets perdus ou volés. Afin d'éviter ces pertes, les effets personnels doivent être tous identifiés au nom de l'élève.

25. Oubli de matériel

L'élève doit avoir en sa possession tout le matériel nécessaire pour ses cours et ses activités.

26. Portable — réseau

Tout fichier, toute image ou toute application informatique faisant référence au sexe, à la drogue ou à la violence sont interdits en tout temps au Collège. Il est strictement interdit de sauvegarder des jeux électroniques sur le réseau informatique du Collège ou sur le portable de l'élève.

27. Salles — hors horaire

L'utilisation des salles en dehors des heures de cours nécessite l'autorisation et la supervision d'un adulte.





28. Service de garde (étude surveillée)

Le service de garde (étude surveillée) est offert tous les jours de cours entre 15 h 15 et 16 h 45 aux élèves qui doivent rester au Collège en raison d'un départ tardif dû aux moyens de transport. Une salle est réservée pour l'étude silencieuse. L'accès à ce service pourrait être refusé à tout élève ayant un comportement inacceptable. Un coût annuel est exigé. L'élève peut se rendre occasionnellement à l'étude en défrayant un léger coût.

29. Sollicitation financière

Toute sollicitation financière à l'intérieur d'un groupe, d'une classe ou du Collège doit être autorisée par la direction du Collège. Les paris et jeux d'argent sont également interdits.

30. Stationnement — bicyclette, motocyclette, automobile

Les détenteurs d'une bicyclette doivent stationner aux endroits qui leur sont assignés. Les détenteurs d'une automobile ou d'une motocyclette ne peuvent pas utiliser les stationnements du Collège et du Centre culturel et sportif. Sur son terrain, le Collège ne se rend pas responsable des bris, dommages ou vols qui pourraient survenir.

31. Studios de musique

Les studios attitrés aux cours particuliers de musique sont réservés d'abord aux élèves inscrits à la concentration musique au Collège. Quant aux autres élèves, ils doivent obtenir l'autorisation de la responsable de l'École de musique.

32. Vestiaire

Il est interdit d'utiliser les vestiaires du Centre culturel et sportif avant 17 heures.

